

## SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le cinq décembre deux mille vingt-quatre.

### **Nombre de conseillers en exercice 14 :**

**Etaient présents 13** : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, M. LEROUX Bruno, Mme GUEVARA Marie-Claire, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, Mme LABORDE Florence, Mme BILLAUDEL Virginie, Mme BROSSARD Valérie, M. RAUD Aurélien, M. RIPPE Jean-Marie, M. GUIGNARD Didier, M. MAÏSTRE Jean-Pierre,

**Etait absent excusé 1** : M. GALLEGO Fabien qui a donné procuration à M. MARTIAL Claude  
**Secrétaire de séance** : M. PITON Alain a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

### **ORDRE DU JOUR :**

- I.** ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION
- II.** DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS
- III.** TRAVAUX
- IV.** PLU
  - a) Padd
  - b) Oap
  - c) Révision de zonage d'assainissement collectif
- V.** BUDGET
  - a) Crédits budgétaires 2025
- VI.** CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE)
- VII.** COMPTES-RENDUS DE REUNIONS
- VIII.** INFOS DU MAIRE

### **I. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

### **II. DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

M. Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame DE OLIVEIRA Katia au poste de 2ème adjoint, M. Le Maire propose de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide la détermination à 3 postes le nombre d'adjoint au maire.

En revanche, pour pallier à cette démission, M. Le Maire propose d'attribuer des délégations à 2 conseillers municipaux, et que,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu la délibération du 11 décembre 2024, actant la démission de Mme DE OLIVEIRA Katia et portant le nombre de postes d'adjoint à 3,

Vu le budget,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer, avec effet au 23 décembre 2024 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux suivants :

- Mme BILLAUDEL Virginie déléguée à l'information et communication ainsi qu'à la jeunesse et sport
- M. RIPPE Jean-Marie délégué à la voirie et réseaux et au suivi des contrôles de sécurité des bâtiments publics.

Les arrêtés municipaux seront pris en ce sens avant le 23 décembre 2024.

### **III. TRAVAUX**

- Ombrières rue du stade : les travaux ont débuté le 9 décembre 2024.  
Le transformateur de la rue a été changé.
- Maison 5 impasse du Bar : La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de rénovation débutera début d'année 2025.

### **IV. PLU**

#### **a) PADD**

Dans le cadre de la révision du PLU, la commission urbanisme après avoir travaillé près de 2 ans a défini les grandes orientations suivantes dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

#### Protéger et transmettre :

- Sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité
  - Participer à la protection et à la remise en état des continuités écologiques
  - Garantir une bonne qualité et gestion des eaux : le projet consiste notamment à desservir collectivement un maximum de constructions futures.
- Participer à la lutte contre le changement climatique
  - Economiser l'espace : il s'agit là d'un des principaux objectifs du PLU, parvenir à produire des logements sans consommer d'espaces naturels, agricoles et forestiers, il faut donc densifier dans les futures opérations, combler les dents creuses. Il s'agit ainsi d'intégrer les objectifs de modérer de 50% d'ici 2031...
  - Relever le défi de la transition énergétique

- Intégrer le facteur risques et les nuisances
- Conserver l'identité rurale du territoire

#### Animer le territoire et valoriser le cadre de vie :

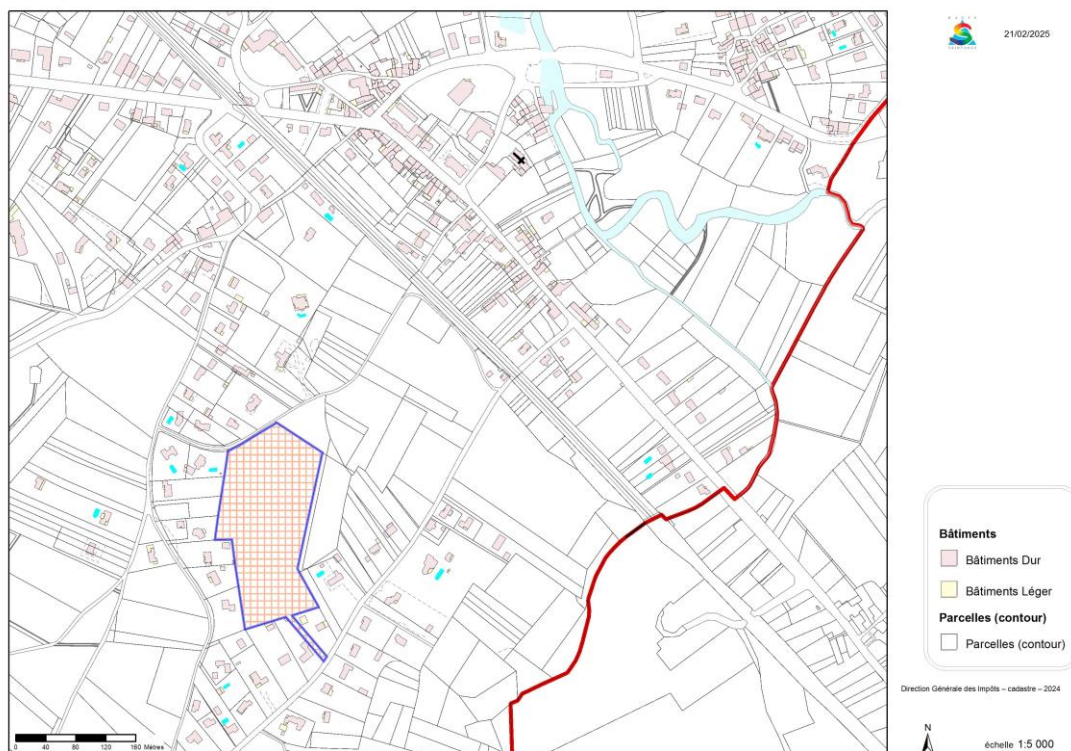
- Opter pour un projet de croissance raisonnée compatible avec les objectifs supra-communaux : le projet doit effectivement s'inscrire dans le prolongement des orientations du SCOT de la Haute Saintonge avec un taux de croissance cohérent vis à vis du contexte (+0.6%, taux de croissance soutenu à l'échelle de l'espace de vie dans la continuité de celui observé depuis 2009 avec pour objectif un gain d'environ 100 habitants à l'échéance des 10 prochaines années)
- Préserver le cadre de vie agréable sur la commune
- Affirmer son rôle de pôle stratégique au sein de l'armature économique communautaire

Le PADD présenté, il est demandé aux membres du conseil s'ils ont des questions ou des remarques.

#### **b) OAP**

La prochaine étape de la révision du PLU sera de déterminer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

M. Le Maire informe les conseillers que la parcelle AS 692 (cf. carte ci-dessous) acquise par la commune il y a 2 ans entrera dans le cadre des OAP qui consistent à définir les dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, ...en cohérence avec le PADD.



#### **c) Révision de zonage d'assainissement collectif**

M. Le Maire indique que dans le cadre de la révision du PLU il est important que nous reconsidérons notre zonage d'assainissement. En effet, en réalisant une extension du zonage actuel de la route de la Cheunerie jusqu'à l'extrémité du chemin des Accacias, nous pourrions ainsi raccorder notre terrain communal classé 1 AUa pour lequel nous avons un projet qui permettra de réaliser nos objectifs en extension.

D'autre part, il n'y a plus d'intérêt à conserver le zonage d'assainissement collectif du village du Maigre.

## V. BUDGET

### a) Crédits budgétaires 2025

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits portés au budget de l'année précédente.

A savoir pour cette année : 174 769,99 €uros.

**Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** M. Le Maire à mandater avant le vote du budget primitif 2025 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, soit 174 769,99 €uros avec une affectation des crédits comme suit :

Opérations	Libellé	Articles	Budget 2024	RAR 2023	Vote 1/4 du budget	1/4 des RAR 2023 à déduire	Ouverture de crédits
137	TRAVAUX VOIRIE		344 632,27	169 561,50	86 158,07	42 390,38	43 767,69
138	ACHAT MATERIELS		20 200,00	0,00	5 050,00	0,00	5 050,00
164	CITERNE INCENDIE		65 922,58	65 922,58	16 480,65	16 480,65	0,00
174	TRAVAUX ECOLE		38 500,00	0,00	9 625,00	0,00	9 625,00
176	AMENAGEMENT BOURG		93 821,80	4 821,80	23 455,45	1 205,45	22 250,00
181	MAIRIE et annexes		7 300,00	0,00	1 825,00	0,00	1 825,00
184	CIMETIERE		15 000,00	0,00	3 750,00	0,00	3 750,00
188	IMMOBILIER		452 764,00	101 764,00	113 191,00	25 441,00	87 750,00
NI (Hors OO)	Chapitre 20 compte 202		25 000,00	25 000,00	6 250,00	6 250,00	0,00
NI (Hors OO)	Chapitre 21 réparti comme suit :				0,00	0,00	0,00
		2131	22 500,00	22 500,00	5 625,00	5 625,00	0,00
		2132	3 009,19		752,30	0,00	752,30
		2151			0,00	0,00	0,00
		21538	16 006,84	16 006,84	4 001,71	4 001,71	0,00
		2183			0,00	0,00	0,00
		2188			0,00	0,00	0,00
			<b>1 104 656,68</b>	<b>405 576,72</b>	<b>276 164,17</b>	<b>101 394,18</b>	<b>174 769,99</b>

## VI. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (Caisse d'Allocation Familiale)

Dans un contexte de transformation des territoires et de besoins évolutifs de la population, il est essentiel d'adapter les politiques locales pour répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux. La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil partenarial proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), visant à coordonner les actions des acteurs publics et privés autour d'un projet global d'accompagnement des habitants, notamment en matière :

- d'accès aux droits et aux services aux familles;
- de soutien à la parentalité;
- de maintien, d'optimisation et de développement de services petite enfance, enfance, jeunesse;
- d'accès à l'inclusion numérique,
- d'animation de la vie sociale ,
- de logement,.....

Dans ce cadre, la réalisation d'un **diagnostic territorial partagé** à l'échelle du canton de Jonzac est une étape préalable indispensable. Ce diagnostic permettra :

- d'identifier les besoins spécifiques des familles et des jeunes du territoire ;
- de recenser les services existants et de mesurer leur adéquation avec les attentes des usagers ;
- d'élaborer des orientations stratégiques pour définir un projet intercommunal cohérent et adapté.

Pour ce faire, la fonction d'ingénierie est confiée à la commune de Jonzac  
Les résultats de l'étude sont attendus pour le 31 mars 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

1. **D'approuver la participation de la commune de St Germain de Lusignan à la démarche de diagnostic territorial partagé** à l'échelle du canton de Jonzac, en collaboration avec les communes voisines et la Communauté de Communes de Haute-Saintonge avec une échéance au 31 mars 2025.
2. De mandater le Maire pour représenter la commune dans les différentes étapes de la démarche, notamment les réunions de travail avec les partenaires institutionnels (CAF, Département, Région, etc.).
3. D'affirmer l'engagement de la commune dans l'élaboration du diagnostic de territoire à l'échelle du canton ainsi que dans la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale adaptée, issue des conclusions du diagnostic territorial.
4. D'inscrire les moyens nécessaires à cette démarche dans le cadre du budget communal, notamment pour soutenir les études et actions prévues dans le diagnostic.
5. De solliciter l'appui technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des autres partenaires institutionnels afin de garantir la qualité et l'efficacité de la démarche.

## **VII. COMPTES-RENDUS DE REUNIONS**

- Le Conseil de la Vie Sociale de l'ESAT a eu lieu le 11 décembre en présence Mme Marie-Claire GUEVARA.
- AG de l'AEM de Mirambeau (Mme Marie-Claire GUEVARA) : Le Bilan 2024 est négatif malgré 1 croissance de 3 %. Cela est dû à la baisse des aides du département.
- AG du club de l'amitié (M. Le Maire et Mme Marie-Claire GUEVARA) : Présentation du bilan financier.
- Réunion au conseil départemental du 28 novembre (M. Claude MARTIAL) : Lors de cette réunion a été présenté aux Maires de la Charente-Maritime les dispositifs d'aide à l'investissement des communes.

Le Département restera un partenaire privilégié des Communes dans leurs projets, par contre, les règles d'attribution des aides ont fait l'objet d'une refonte se basant sur 3 objectifs : Plus de solidarité territoriale, plus d'équité et plus de cohérence.

De ce fait, un nouveau coefficient de solidarité est mis en place, qui permet de classer les communes en fonction de leur capacité financière qui définira les strates d'intervention.

## **VIII. INFOS DU MAIRE**

- L'acte pour l'acquisition par la commune de la maison sis 1 av de la Libération a été réalisé fin novembre 2024.
- Les vœux du Maire auront lieu le 2 janvier pour les agents communaux et le 10 janvier à 18h00 pour la population.
- Une réunion publique sur le PLU est prévue le 16 janvier à 20h00
- Le repas des anciens est prévu le 2 mars.

La séance est levée par le Président à 21h50.

## Sommaire

I.	ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION.....	1
II.	DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS.....	1
III.	TRAVAUX.....	2
IV.	PLU.....	2
	a) PADD .....	2
	b) OAP.....	3
	c) Révision de zonage d'assainissement collectif .....	3
V.	BUDGET .....	4
	a) Crédits budgétaires 2025 .....	4
VI.	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (Caisse d'Allocation Familiale) .....	4
VII.	COMPTES-RENDUS DE REUNIONS .....	5
VIII.	INFOS DU MAIRE .....	5

MARTIAL Claude		PITON Alain	
LEROUX Bruno		GUEVARA Marie-Claire	
RIPPE Jean-Marie		BILLAUEDEL Virginie	
BROSSARD Valérie		MAISTRE Jean-Pierre	
MAROC Agnès		GUIGNARD Didier	
LABORDE Florence		RAIGNER Magali	
RAUD Aurélien		GALLEGO Fabien	Absent, a donné procuration à M. MARTIAL Claude